

## CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Objectif

Permettre à un jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme technologique ou professionnel, ou un titre homologué (niveaux 3, 4, 5, 6 et 7)

### Public concerné

Jeunes âgés de 15 ans ayant suivi intégralement une classe de 3<sup>ème</sup> et de 16 à 30\* ans (29 ans révolus), sans limite d'âge pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.

### Type de contrat

- Contrat de travail à durée déterminée (CDD) en alternance, de 6 mois à 3 ans selon le cycle de formation.
- Il peut être de 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- Ce contrat peut être signé dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent la rentrée scolaire.

### Conditions pour devenir Maître d'Apprentissage

Vous devez vérifier que le maître d'apprentissage remplit les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui préparé par le jeune et pouvoir justifier de 2 années d'expérience dans le métier ;
- Ou pouvoir justifier de 3 années d'expérience en rapport avec le métier préparé par le jeune et un niveau minimum de qualification

### Quota d'apprentis

Chaque maître d'apprentissage peut avoir 2 apprentis et 1 redoublant.

**Aide de l'état** : Une aide exceptionnelle est versée à l'employeur pour tout contrat signé avant le 30 juin 2022 : 5000<sup>e</sup> pour un apprenti mineur, 8000<sup>e</sup> pour un apprenti majeur.

## LA RÉMUNÉRATION MENSUELLE DES APPRENTIS SUR LA BASE DE 35 HEURES

### SMIC horaire Hôtellerie-Restauration réévalué au 1er Août 2022 : 11.07€

Année d'exécution du contrat	15 à 17 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans		26 ans et plus	
	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>27 %</b>	453.16€	<b>43 %</b>	721.94 €	<b>53 %</b>	889.84€	<b>100%</b>
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>39 %</b>	654.79€	<b>51 %</b>	856.26 €	<b>61 %</b>	1024.15€	<b>100%</b>	1678.95€
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>55 %</b>	923.44€	<b>67 %</b>	1124.89€	<b>78 %</b>	1309.58€	<b>100%</b>	1678.95€
<b>FORMATION COMPLÉMENTAIRE EN 1 AN (MENTION COMPLÉMENTAIRE, CAP CONNEXE)</b>								
<b>Après 2 ans de contrat</b>	<b>54 %</b>	906.63€	<b>66 %</b>	1108.10€	<b>76 %</b>	1276.00€	<b>100%</b>	1678.95€

### Cas particuliers :

- Si contrat de CAP Cuisine (1 an) et CAP CSHCR (1 an) = contrat réduit = rémunération de 2<sup>ème</sup> année
- Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat
- Si contrat de BAC Pro 2 ans = rémunération de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années
- Si l'apprenti(e) change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant au plus tard le mois suivant.

## VOS CONTACTS AU SERVICE ADMINISTRATIF DES ÉLÈVES

**Mme NASSIRI** : [m.nassiri@epmt.fr](mailto:m.nassiri@epmt.fr) / 01.44.09.12.43

MASTER | Licence | BTS MHR | Mises à Niveau | MC Accueil-  
Réception | BP Arts de la Cuisine | BP Service | BAC Pro  
Commercialisation | MC Dessert |

**M. LOMBARD** : [f.lombard@epmt.fr](mailto:f.lombard@epmt.fr) / 01.44.09.12.10

CAP Cuisine en 1 an |  
Formation continue : CAP cuisine (1 an) / CQP

Hôtellerie | Restauration | Pâtisserie | Chocolaterie | Boulangerie

Management | Gastronomie | Accueil | Gestion en France et à l'international

## APPRENTI(E)

Nom, Prénom :  Formation :

Numéro de sécurité sociale (N.I.R) (Conformément à l'article L.6353-10 du code du travail pour l'enregistrement du contrat) :

## EMPLOYEUR

Raison sociale :

Enseigne :

SIRET :

Code APE :  Nombre de salariés :

Lieu d'exécution du contrat :

Code postal :  Ville :

## RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

M.  Mme Nom, Prénom :

Fonction :

Téléphone :  Portable :  Fax :

E-mail entreprise (pour réception du contrat enregistré) :

Caisse de retraite :

Convention collective :  IDCC :

OPCO :

## INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF EN ENTREPRISE (pour l'envoi mensuel des relevés d'absences par mail)

M.  Mme Nom, Prénom :

Téléphone :  E-mail :

## MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

M.  Mme Nom, Prénom :

Fonction :  Date de naissance JJ/MM/AAAA :

E-mail obligatoire :

Téléphone :  Portable :

Si l'entreprise est rattachée à la convention collective Hôtel-Café-Restaurant (code IDCC 1979)

Obtention du permis de former :  NON  OUI Si OUI, à quelle date JJ/MM/AAAA :

## CONTRAT

Durée hebdomadaire de travail :  35H  39H  Autre :  Date de conclusion JJ/MM/AAAA :

Date de début JJ/MM/AAAA :  Date de fin\* JJ/MM/AAAA :

Durée du contrat (égale à la durée de la formation) :  2 ans \* au plus tôt le 16/09/2024 (date de la soutenance)

Merci d'indiquer votre choix :

L'entreprise délègue au CFA l'établissement du contrat.

L'entreprise établit le contrat.

**Suite à la réforme de l'apprentissage, nous nous chargeons d'établir une convention de formation que vous devrez obligatoirement nous retourner afin que nous l'adressions à l'OPCO dont vous dépendez.**

## ADHÉSION À L'ADMT JEAN BLAT - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES MÉTIERS DE LA TABLE JEAN BLAT

Devenez membre de l'Association ADMT, participez à la vie et aux projets du CFA et faites ainsi valoir vos idées !  
Cotisation obligatoire de l'entreprise auprès du CFA d'un montant de 50€.

Fait à :  Le :

Cachet et signature de l'entreprise :